

## DATES A RETENIR 2023-2024

Voici les dates limites à respecter pour l'inscription ALSH. Les factures sont émises aux dates butoires pour un pré-paiement. Une annulation peut être réalisée 10 jours en amont d'un mercredi ou des vacances pour la génération d'un avoir qui apparaîtra sur la facture suivante.

<b>Périodes</b>	<b>Dates butoires et périodes d'inscription</b>
Mercredis de Septembre - Octobre	22 Aout 2023*
<b>Vacances d Automne</b> 23 Octobre au 3 Novembre 2023	<b>12 septembre au 12 Octobre 2023</b>
Mercredis de Novembre - Décembre 2023	12 octobre*
<b>Vacances de fin d'année</b> Uniquement ALSH de Bléré du 2 au 5 Janvier	<b>13 Novembre au 13 Décembre 2023</b>
Mercredis de Janvier – Février 2024	13 Décembre*
<b>Vacances d'Hiver</b> 26 février au 08 Mars 2024	<b>14 janvier au 14 Février 2024</b>
Mercredis de Mars - Avril 2024	14 Février*
<b>Vacances de Printemps</b> 22 Avril au 3 Mai 2024	<b>11 Mars au 11 avril 2024</b>
Mercredis Mai – Juin - Juillet 2024	11 Avril*
<b>Eté 2024</b> ALSH Bléré : 8 Juillet au 02 Août puis du 19 au 30 Août ALSH St Martin le Beau : 8 Juillet au 02 Août ALSH Luzillé : 8 au 26 Juillet	<b>11 mai au 11 juin 2024</b>

\*Possibilité de s'inscrire à l'année pour les mercredis à partir du 4 Juillet 2023